



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/1471

Attribution de subventions de fonctionnement général d'un montant total de 15 287 329 euros aux MJC, centres sociaux, maisons de l'enfance ainsi qu'à différentes associations d'éducation populaire - Approbation et autorisation de signature des conventions-cadres avec chacune des associations

Direction du Développement Territorial

Rapporteur : Mme NUBLAT-FAURE Julie

SEANCE DU 27 JANVIER 2022

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 1 FEVRIER 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 20 JANVIER 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION AFFICHEE LE : 3 FEVRIER 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : M. GODINOT Sylvain

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGÉY, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALE, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRÉRY, Mme GEORGEL, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, M. SECHERESSE, M. COLLOMB, Mme GAILLIOUT, Mme PALOMINO, Mme FERRARI

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. MAES (pouvoir à M. VASSELIN), Mme ZDOROVITZOFF (pouvoir à Mme TOMIC), Mme DE MONTILLE (pouvoir à Mme CROIZIER), Mme BACHA-HIMEUR (pouvoir à M. LEVY)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/1471 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT GENERAL D'UN MONTANT TOTAL DE 15 287 329 EUROS AUX MJC, CENTRES SOCIAUX, MAISONS DE L'ENFANCE AINSI QU'A DIFFERENTES ASSOCIATIONS D'EDUCATION POPULAIRE - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DES CONVENTIONS-CADRES AVEC CHACUNE DES ASSOCIATIONS (DIRECTION DU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 17 janvier 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

I- L'éducation populaire à Lyon :

La Ville de Lyon souhaite, dans le cadre de ses compétences, encourager et soutenir les associations d'éducation populaire engagées dans une démarche de développement social local et ancrées dans les différents quartiers de Lyon.

En s'engageant aux côtés des personnes ou en accueillant des projets en mesure de développer la capacité des individus à comprendre le monde et à construire des leviers d'action individuels et collectifs, l'éducation populaire est en effet une ressource essentielle pour relever les défis sociétaux et environnementaux d'aujourd'hui.

L'éducation populaire concourt en particulier à trois des priorités de la Ville de Lyon :

- une politique jeunesse productrice de lien social et de démocratie ;
- une démarche d'accompagnement de la transition écologique et sociale comme vecteur d'émancipation et de revitalisation démocratique ;
- le soutien à la liberté associative avec des associations entendues comme vecteurs de transformation sociale.

C'est pourquoi l'éducation populaire est un axe fort de l'action municipale et s'incarne notamment dans un partenariat avec un certain nombre d'associations et de fédérations qui développent cette démarche au plus près du territoire et de ses habitants.e.s.

II- Le renouvellement du partenariat avec les associations d'éducation populaire du territoire :

La Ville de Lyon a lancé, dès l'automne 2020, une démarche de concertation associant largement le secteur associatif, dans le but de définir les enjeux partagés autour desquels renouveler et co-construire le cadre partenarial pour la période 2022 à 2025.

Cette démarche a débouché en mars 2021 sur le lancement par la Ville de Lyon d'un appel à initiatives associatives portant sur cinq enjeux :

- 1- L'accompagnement de la transition écologique et sociale ;

- 2- La participation des habitant.e.s, l'exercice de la citoyenneté, l'engagement et le soutien à la vie associative locale ;
- 3- Les solidarités, l'accès aux droits et l'inclusion ;L'accueil et l'accompagnement des enfants et de leur famille dans une démarche éducative globale ;
- 4- L'animation de la vie sociale et culturelle locale.

Les enjeux et priorités politiques de la Ville de Lyon sont également précisés dans plusieurs documents-cadres et contrats de projet, au nombre desquels figurent notamment le Projet Educatif de Lyon, le Contrat de Ville, la Charte de Coopération culturelle, le Plan d'Action climat air énergie, ainsi que la Convention territoriale globale conclue avec la Caisse d'allocations familiales.

Formalisé sous la forme d'une note d'intention, cet appel à initiatives associatives a fait l'objet d'une publication large, notamment via le site internet de la Ville de Lyon, entre le 23 mars et le 14 mai 2021.

III- La sélection des projets :

46 dossiers ont été déposés et instruits par la Direction du développement territorial au regard des critères suivants préalablement définis :

- être une association loi 1901 ou une fondation reconnue d'utilité publique implantée territorialement à Lyon ;
- être agréé par l'Etat au titre de l'éducation populaire ;
- s'inscrire dans une démarche territoriale et de proximité à l'échelle d'un ou plusieurs quartiers de Lyon ;
- présenter une gouvernance démocratique, participative et ouverte, favorisant la prise de responsabilités des adhérent.e.s, l'égalité femme-homme, la place des jeunes ;
- présenter un projet associatif intégré et transversal garant d'une démarche de développement social local et d'éducation populaire ;
- proposer des projets et actions adaptés aux besoins des habitant.e.s, notamment les plus fragiles ;
- favoriser la participation des habitantes et habitants, l'accompagnement des initiatives et la vie associative locale ;
- prendre en compte de façon significative les enjeux définis par la Ville de Lyon ;
- démontrer le caractère innovant des actions proposées et leur cohérence avec les projets pilotés par la Ville et ses partenaires institutionnels ;
- s'inscrire dans le partenariat local ;
- présenter un budget prévisionnel pluriannuel garantissant la pérennité économique de l'association ;
- présenter une méthodologie de suivi et d'évaluation des projets.

Une commission composée d'élues et d'élus de l'ensemble des arrondissements s'est réunie le 9 juin 2021 pour statuer sur l'éligibilité de chacun des 46 dossiers.

42 associations ainsi pré-sélectionnées ont été reçues de façon individuelle pour présenter leur projet devant un jury présidé par l'Adjointe au Maire de Lyon, déléguée aux Sports, à la Jeunesse, à la Vie associative et à l'Education populaire, et associant la ou le Maire d'arrondissement ou ses représentants en fonction du lieu d'implantation de l'association.

Ces rencontres se sont déroulées entre le 14 juin et 19 juillet 2021, majoritairement en mairies d'arrondissement.

Au final, 40 projets ont été retenus, il s'agit de :

- 11 MJC de Lyon et de l'association Com'expression ;
- 13 associations gestionnaires de centres sociaux et de l'Arche de Noé (Fondation de l'Armée du Salut) ;
- l'association de gestion du Pôle 9 affiliée à la fois au réseau des centres sociaux et à celui des MJC ;
- 8 maisons de l'enfance et de l'Entraide Pierre Valdo ;
- l'association Coup de Pouce Relais ;
- l'association La Ka Fête ô mômes ;
- la Fédération des Centres Sociaux du Rhône (FCSR) ;
- du Réseau Rhône Ain Saône des MJC (R2AS).

A l'inverse, 6 projets ont été écartés au regard des critères présentés précédemment:

- Le MAN Lyon (Mouvement pour une Alternative Non Violente) ;
- Les Francas du Rhône et de la Métropole de Lyon ;
- Les Dragons de Saint-Georges ;
- Eclaireuses et Eclaireurs de France ;
- L'AFEV (Association de la Fondation Etudiante pour la Ville) ;
- L'ARTAG (Association Régionale des Tsiganes et de leurs Amis Gadjé)- Centre social « A l'unisson ».

A l'issue de ce processus de sélection, il convient de formaliser le partenariat entre la Ville de Lyon et les 40 associations dont les projets ont été retenus par la signature de conventions-cadres d'une durée de quatre ans. Chaque convention comporte en annexe le projet initié par l'association avec un descriptif précis des actions et projets proposés.

Ces annexes, ainsi que l'intégralité des dossiers reçus dans le cadre de l'appel à initiatives associatives sont mis en ligne et consultables auprès de la Direction des Assemblées.

IV- L'attribution de subventions de fonctionnement pour 2022 (première tranche) :

Les conventions-cadres prévoient l'attribution par la Ville de Lyon d'un soutien matériel et financier aux associations signataires pour la mise en œuvre de leur projet.

Ce soutien se traduit en particulier par le versement d'une subvention de fonctionnement annuelle dont les modalités de versement sont les suivantes :

- une première tranche soumise en tout début d'année à l'approbation du Conseil municipal sur la base d'un montant prévisionnel de subvention annuelle ;
- puis attribution et versement du solde, éventuellement ajusté, soumis à l'approbation du Conseil municipal au cours de l'année.

Des rencontres techniques et politiques seront organisées régulièrement dans l'année. Ces réunions permettront de faire un point de situation global sur le fonctionnement de chaque association, sa situation économique, le respect des obligations définies par la convention-cadre et le contrôle de l'utilisation de la subvention. Le montant du solde de la subvention de fonctionnement annuelle pourra être ajusté en fonction des éléments d'appréciation ainsi recueillis.

Afin d'accompagner ces 40 associations dans la mise en œuvre de leur projet et selon les modalités définies précédemment, il convient donc d'attribuer une première tranche de subvention de fonctionnement général à chacune d'elles, au titre de l'année 2022, pour un montant global de 15 287 329 euros.

Il convient également de préciser que la Ville de Lyon met à disposition, à titre gratuit, des bâtiments communaux à 31 de ces associations. Les conventions de mise à disposition ou contrats de sous-location correspondants, et dont la durée est alignée sur celle de la convention-cadre, ont été approuvés par délibération n° 2021/1372 du Conseil municipal du 16 décembre 2021.

Vu lesdites conventions ;

Vu l'avis du Conseil des 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 5^e, 6^e, 7^e, 8^e et 9^e arrondissements ;

Où l'avis de la commission Petite enfance - Education - Sports - Jeunesse - Vie associative ;

DELIBERE

1- L'attribution d'une subvention de fonctionnement général à chacune de ces 40 associations au titre de l'année 2022, est approuvée comme suit :

Associations	Montant proposé 1ère tranche 2022	<i>Rappel total voté en 2021 (1ère et 2ème tranches)</i>
Centre Social Quartier Vitalité	498 014 €	632 517 €
Association pour l'animation et la gestion des centres sociaux de la Croix Rousse - Grand' Côte	148 690 €	185 862 €
Association pour la gestion du centre social Bonnefoi	245 249 €	306 561 €
Association pour l'animation et la gestion des centres sociaux de la Croix Rousse - Pernon	340 439 €	425 549 €
Association pour la gestion du centre social de Saint-Just	317 731 €	397 164 €
Association socio-culturelle du Point du Jour	183 535 €	229 419 €
Association du centre social de Champvert	504 314 €	628 892 €

Associations	Montant proposé 1ère tranche 2022	<i>Rappel total voté en 2021 (1ère et 2ème tranches)</i>
Association pour la gestion du centre social et socioculturel de Gerland	453 834 €	531 289 €
Association pour la gestion du centre social des États-Unis	272 020 €	350 025 €
Association pour la gestion du centre social du quartier Laënnec	471 680 €	589 600 €
Association de gestion du centre social Mermoz Gisèle Halimi	1 031 369 €	1 159 211 €
Association de gestion du centre social et culturel Pierrette Augier Lyon-Vaise	268 134 €	335 167 €
Centre social Duchère Plateau René Maugius	292 705 €	374 381 €
Association du centre social de la Sauvegarde	381 248 €	456 560 €
Arche de Noé - Fondation Armée du Salut	313 376 €	371 720 €
Fédération Départementale des Centres Sociaux du Rhône	64 595 €	64 595 €
TOTAL CENTRES SOCIAUX	5 786 933 €	7 038 512 €

Associations	Montant proposé 1ère tranche 2022	<i>Rappel total voté en 2021 (1ère et 2ème tranches)</i>
Maison des jeunes et de la culture Presqu'île Confluence	756 679 €	925 849 €
Maison pour tous Salle des Rancy	892 005 €	1 115 006 €
Maison des jeunes et de la culture Montchat	821 010 €	1 026 262 €
Maison des jeunes et de la culture de Ménival	375 079 €	438 849 €
Maison des jeunes et de la culture de Saint-Just	121 797 €	137 246 €
Maison des jeunes et de la culture du Vieux-Lyon	550 440 €	688 050 €
MJC Espace 6	189 108 €	236 385 €
Maison des jeunes et de la culture Jean Macé	423 424 €	529 280 €
MJC Monplaisir	777 653 €	925 768 €
Maison des jeunes et de la culture de Laënnec-Mermoz	508 835 €	636 044 €
Maison des jeunes et de la culture de la Duchère	357 518 €	446 897 €
Association Com'Expression	343 895 €	399 869 €
Association Réseau Rhône Ain Saône	48 000 €	38 000 €
TOTAL MJC	6 165 443 €	7 543 505 €
Maison de l'Enfance de Lyon 3ème Est	168 121 €	210 151 €
Association de gestion de la Maison de l'Enfance et de la Jeunesse de la Croix-Rousse	355 740 €	444 675 €
Maison de l'Enfance de Ménival	121 480 €	151 850 €
Maison de l'Enfance du 6ème	356 482 €	471 602 €
Association de gestion de la Maison de l'Enfance du 7ème arrondissement	323 314 €	404 143 €
Maison de l'Enfance de Monplaisir	453 786 €	507 232 €
Maison de l'Enfance de la Duchère	196 236 €	245 295 €
Maison de l'Enfance Robert Wolville de Lyon 9 ^{ème} - Saint Rambert	239 894 €	299 867 €
Entraide Pierre Valdo	251 055 €	313 819 €
TOTAL ME	2 466 108 €	3 048 634 €

Associations	Montant proposé 1ère tranche 2022	<i>Rappel total voté en 2021 (1ère et 2ème tranches)</i>
Association de gestion du Pôle 9	639 935 €	799 919 €
Ka Fête ô mômes	154 945 €	183 681 €
Coup de Pouce Relais	73 965 €	73 965 €
TOTAL Associations d'éducation populaire	868 845 €	1 057 565 €
TOTAL GENERAL	15 287 329 €	18 688 216 €

- 2- Les conventions-cadres devant être signées avec chacune de ces associations, jointes en annexe à la présente délibération, sont approuvées.
- 3- M. le Maire est autorisé à signer lesdites conventions avec les associations concernées.
- 4- La dépense en résultant, soit 15 287 329 euros, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours :
- 5 786 933 euros sur la ligne de crédit 41904, nature 65748, fonction 338, après transfert de 1 741 569 euros depuis la ligne de crédit 72988, nature 65748, fonction 213 (pour les centres sociaux) ;
 - 6 165 443 euros sur la ligne de crédit 41892, nature 65748, fonction 338 après transfert de 3 307 517 euros depuis la ligne de crédit 72988, nature 65748, fonction 213 (pour les MJC) ;
 - 2 466 108 euros depuis la ligne de crédit 41942, nature 65748, fonction 331 après transfert de 679 397 euros depuis la ligne de crédit 72988, nature 65748, fonction 213 (pour les Maisons de l'Enfance) ;
 - 794 880 euros depuis la ligne de crédit 99411, nature 65748, fonction 024 après transfert de 321 586 euros depuis la ligne de crédit 72988, nature 65748, fonction 213 (pour l'association de gestion du Pôle 9 et Ka fête ô mômes) ;
 - 73 965 euros sur la ligne de crédit 41923, nature 65748, fonction 024 (pour Coup de Pouce Relais).

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET